

Date de l'arrêté : 04/03/2024	République Française Département : ARIEGE Arrondissement : Pamiers LA BASTIDE SUR L'HERS - Commune
Objet : règlementation autour des lieux d'élagage des Platanes de la commune	

ARRÊTÉ
N° AR_004_2024

portant règlementation autour des lieux d'élagage des Platanes de la commune

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-7, R411-8, R411-25, R415-7,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre à l'entreprise BONS Laurent Artisan Élagueur, représentée par Monsieur BONS, sise 86 Avenue du Soularac 09500 ST QUENTIN LA TOUR de procéder à l'élagage d'une partie des platanes de la commune entre le jeudi 7 mars et le vendredi 15 mars 2024 de 8h00 à 19h00,

ARRÊTE

Article 1:

Il sera strictement interdit de circuler à pieds, ou de toute autre manière sur l'allée des platanes durant toute la durée des travaux d'élagage.

En cas de non respect de cet article, la commune ne pourra être désignée comme responsable.

Les dates d'intervention sont susceptibles d'être modifiées en fonction des conditions météorologiques

Article 2:

Le stationnement des véhicules sera interdit Place de la Liberté et le long de la Rue Victor Hugo durant toute la durée des travaux d'élagage

Les dates d'intervention sont susceptibles d'être modifiées en fonction des conditions météorologiques

Article 3:

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 4:

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise BONS Laurent en collaboration avec le service technique de la commune.

Article 5:

L'entreprise BONS Laurent sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui surviendrait du fait de ces opérations.

RF Préfecture de l'ARIEGE Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/03/2024 009-210900437-AR_004_2024-AR

Article 6:

Monsieur le Maire de La Bastide sur l'Hers, l'entreprise BONS Laurent, Messieurs les agents communaux, la Gendarmerie de Lavelanet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Bastide sur l'Hers, le 4 mars 2024

*LOPEZ Guillaume,
Le Maire*



RF
Préfecture de l'ARIEGE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/03/2024
009-210900437-AR_004_2024-AR